



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question orale n° 1365

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'implanter une imagerie à resonance magnetique a l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. A trois reprises déjà, en janvier et aout 1994 et en juillet 1995, le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges a effectue une demande d'autorisation en ce sens. Un quatrieme dossier a ete recemment depose qui presente la particularite d'associer deux partenaires publics et plusieurs partenaires prives : le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, le centre hospitalier de Creteil et pluieurs partenaires de la medecine liberale. Assorti donc d'un mode de fonctionnement original qui permettrait de diminuer les charges de fonctionnement - le prix de revient de l'acte serait de 1 141 francs, soit moins que le forfait technique en vigueur -, ce projet d'IRM constituerait un apport determinant dans les activites hospitalieres concernant, notamment, la neurologie, la cardiologie, la pediatrie, le traitement du sida. Les estimations font egalement ressortir que l'activite de l'IRM de Villeneuve-Saint-Georges, soit 4 000 actes annuels, assurerait sa rentabilite. Il lui demande quelles sont les intentions reelles du Gouvernement concernant l'implantation d'une IRM a Villeneuve-Saint-Georges, qui conditionne largement l'avenir de ce centre hospitalier.

Texte de la réponse

M. le president. M. Michel Berson a presente une question no 1365.

La parole est a M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale, je veux, a nouveau, appeler l'attention du Gouvernement sur la necessite d'implanter une imagerie a resonance magnetique - une IRM - a l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, et ce pour trois raisons.

La premiere raison est que l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges est un hôpital intercommunal situe en Val-de-Marne mais dont les deux tiers des patients resident dans le departement voisin, celui de l'Essonne. Du fait de cette caracteristique, cet equipement est parfois oublie, alors qu'il merite plus que d'autres d'etre defendu.

La deuxieme raison qui motive, selon moi, selon les elus et selon les populations de notre secteur, l'implantation d'un equipement de pointe dans cet hôpital, c'est que cette implantation va jouer un role determinant dans le devenir de cet hôpital.

Depuis janvier 1994, c'est la quatrieme fois que le conseil d'administration demande qu'une IRM soit implantee dans le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.

En effet, le schema directeur regional d'organisation sanitaire a montre qu'il y avait un manque evident, un manque crucial d'equipements de ce type entre Creteil et Melun, et que, pour desservir une zone de quelque 500 000 habitants, il etait indispensable d'implanter une IRM a l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

La troisieme raison est qu'il s'agit la d'un projet exemplaire puisqu'il permet d'associer deux etablissements publics, l'hôpital intercommunal de Creteil et l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, avec le secteur prive, avec des professionnels, des radiologues notamment, liberaux. Par consequent, on a la un projet de cooperation tout a fait interessant, qu'il convient de soutenir.

Voila, monsieur le secretaire d'Etat, rapidement rappelees, les raisons qui plaident en faveur de l'implantation

d'une imagerie a resonance magnetique a l'hopital de Villeneuve-Saint-Georges.

J'ai ecrit a M. Barrot au mois de decembre, et a vous-meme, monsieur le secretaire d'Etat, au mois de janvier.

Je n'ai pas eu de reponse, ni obtenu d'audience.

Je souhaite que vous nous apportiez ce matin la reponse que nous attendons.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, l'installation d'une IRM sur le pole de Villeneuve-Saint-Georges constitue pour le centre hospitalier intercommunal, comme pour d'autres etablissements des secteurs sanitaires 6, 7 et 8 de la region d'Ile-de-France, un enjeu important, que je comprends fort bien.

Deux IRM fonctionnent actuellement dans le departement du Val-de-Marne: l'une au CHU de Bicetre et l'autre a l'hopital Henri-Mondor, a Creteil.

Le schema regional d'organisation sanitaire arrete en 1994 retenait, pour de nouvelles implantations, l'ouest du Val-de-Marne, le nord-ouest de la Seine-Saint-Denis, l'axe Evry - Corbeil - Melun ou Villeneuve-Saint-Georges - Evry - Corbeil, la zone Poissy - Versailles - Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le centre du Val-d'Oise, mais precisait que les operations prioritaires devaient porter sur les zones peripheriques de l'ouest et du sud de la region.

Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges a ainsi deja presente, comme vous l'avez rappele, deux dossiers d'IRM en 1994 et 1995, mais aucun n'a abouti favorablement: le premier car le site de Versailles - Le Chesnay lui a ete prefere compte tenu de l'avis favorable emis par le comite national de l'organisation sanitaire et sociale, qui avait a connaitre de l'ensemble des demandes regionales, et le second car la carte sanitaire etait saturee.

Un projet different avait egalement ete presente par l'etablissement en 1995 dans le cadre du regime dit «experimental» institue par l'article L. 716-1 du code de la sante publique, mais n'avait pu etre retenu au regard des elements figurant au dossier, en raison de l'insuffisance de la compensation des depenses resultant pour les organismes d'assurance maladie de la mise en service de cet appareil.

L'etablissement a depose un nouveau dossier en aout 1996 au nom d'un groupement d'interet economique en cours de constitution, regroupant le centre hospitalier et une societe civile de moyens constituee de radiologues prives.

Une issue favorable n'a pu, comme pour les dossiers precedents, lui etre reservee compte tenu, la encore, de la saturation de la carte sanitaire en region d'Ile-de-France.

Cette reponse, monsieur le depute, appelle une reflexion plus generale en ce qui concerne les autorisations d'equipements relatifs a l'imagerie medicale, qu'il s'agisse des IRM ou des scanners.

Depuis la fin de la Guerre, les relations entre les tutelles financieres et les etablissements hospitaliers s'instauraient au sein d'un systeme tres organise, tres administratif. Sur le plan financier et budgetaire, c'etait le budget global. Et pour l'imagerie medicale, ce sont les procedures de cartographie, d'indices, que vous connaissez comme moi.

Nous sommes actuellement dans une periode de mutation importante. Pour l'etablissement des budgets hospitaliers, nous sommes sortis de la logique du budget global qu'avait mise en place Rene Berengovoy en 1985, pour lui substituer une approche contractuelle, pluriannuelle reposant sur un projet medical, un projet d'etablissement, qui fonde le contrat entre chaque etablissement de sante et l'agence regionale d'hospitalisation. Je pense que, en matiere d'autorisation medicale, il faut aussi adopter une demarche contractuelle, evidemment equilibree par un souci de bonne pratique en matiere d'examen radiologiques de toute nature. Car nous avons conscience que, si ces equipements sont importants pour la sante publique et pour l'activite de l'hopital, ils induisent des couts, que doivent supporter les differents etablissements de sante.

Nous travaillons, Jacques Barrot et moi-meme, a une redefinition des procedures, des tenants et des aboutissants de l'imagerie medicale, et nous vous tiendrons informes des consultations en cours.

M. le president. La parole est a M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le secretaire d'Etat, j'ai bien ecoute votre reponse, mais je souhaite revenir sur trois points.

La premiere demande de l'hopital de Villeneuve-Saint-Georges a ete rejetee au motif que le sud et l'ouest de Paris etaient prioritaires.

Comme je l'ai dit a maintes reprises, les elus de l'est et du sud-est de Paris en ont assez de voir attribuer les moyens aux equipements publics situes a l'ouest et au sud de la capitale. A chaque arbitrage, le Nord, l'Est et le

Sud-Est sont les parents pauvres. Je ne vous en fais pas grief personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, car je tenais déjà ce discours avant 1993. Ce sont là des mesures discriminatoires, contre lesquelles nous nous élevons.

La deuxième raison du refus consistait en des considérations d'ordre financier.

Le projet qui est présenté est rentable: 4 000 actes annuels sont garantis, avec un prix de revient à l'acte de 1 141 francs, soit une somme bien inférieure au forfait technique en vigueur. Par conséquent, le projet qui vous est présenté n'aggrave pas les charges publiques et est tout à fait recevable.

Enfin, à la fin de votre intervention, vous avez fait une petite ouverture en annonçant une refonte, une révision des critères, qui permettait de déterminer les lieux d'implantation des IRM, notamment des matériels et des équipements les plus lourds, ceux qui sont en pointe. Cependant, ce n'est pas une nouveauté. Les propos que vous tenez aujourd'hui, il y a déjà plusieurs mois que j'ai eu l'occasion de les entendre et de les lire.

Je le répète, en la matière, il y a urgence. L'équipement que nous demandons, tous élus confondus, quelles que soient nos sensibilités politiques, est utile, indispensable au devenir de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, qui, bien sûr, a le malheur de ne pas appartenir aux hôpitaux de Paris. Vous avez cité Henri-Mondor et d'autres établissements prestigieux: on a le sentiment que l'on sert d'abord les hôpitaux de l'assistance publique et que l'on distribue ensuite quelques miettes aux hôpitaux qui n'y sont pas rattachés. Nous le déplorons profondément, monsieur le secrétaire d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1365

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1095

Réponse publiée le : 26 février 1997, page 1301

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997